

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de répondre à cette question?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: J'ai le plaisir d'informer la Chambre que les livres ont été ouverts à cinq heures et parce que l'émission a été surpassée considérablement nous avons pu fermer les livres quelques minutes après cinq heures.

LOI SUR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MESURE TENDANT À RELEVER LA LIMITE À L'ÉGARD DU MONTANT À EMPRUNTER

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide, qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en vue de prescrire que l'Administration, avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut, à l'occasion, emprunter des sommes d'argent de Sa Majesté ou autrement, dont l'ensemble ne doit jamais dépasser trois cent trente-cinq millions de dollars, l'Administration étant actuellement autorisée à emprunter trois cents millions de dollars en vertu de l'article 13 de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, la résolution a pour objet de permettre la présentation d'une mesure visant à modifier l'article 13 de la loi de 1951 sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, afin de porter de 300 millions à 335 millions de dollars la limite statutaire du pouvoir d'emprunt de l'Administration. La modification envisagée ne fournit pas à l'Administration de nouveaux fonds. Elle vise exclusivement la limite du pouvoir d'emprunt. Les dépenses d'établissement de la Voie maritime sont financées au moyen de prêts que le ministre des Finances est autorisé à faire en vertu des pouvoirs prévus à l'article 25 de la loi; toutefois, lesdits prêts ne peuvent être faits au cours d'une année financière que dans la mesure où le Parlement les a autorisés. C'est pourquoi les dépenses d'établissement effectuées pour la voie maritime ont été assurées par les prêts annuels prévus à cette fin dans le budget des dépenses.

La nécessité d'accroître le pouvoir d'emprunt est devenue manifeste l'an dernier lorsque le Parlement a été saisi du budget d'établissement approuvé de 1958, en conformité de l'article 80 de la loi sur l'administration financière. L'état alors présenté, en plus

de révéler les besoins pour 1958, indiquait que les immobilisations étaient alors estimées en tout à \$322,062,800. On s'attend que les déboursés faits en vertu des affectations parlementaires autorisées jusqu'ici s'élèveront, le 31 mars prochain, à environ 270 millions de dollars, ce qui laisse un montant d'emprunt non épuisé de 30 millions de dollars pour les besoins à venir.

Le budget d'établissement de 1959, qui n'a pas encore été déposé, indiquera des dépenses estimatives, pour l'année, de 52 millions et demi de dollars, réduites pour le moment à 30 millions de dollars, de façon à ne pas excéder la limite actuelle des emprunts prévue par la loi. Le crédit n° 482 du budget principal des dépenses de 1959-1960 prévoit l'affectation d'un prêt de ce dernier montant. Une estimation révisée a été faite des dépenses globales, lesquelles s'élèvent maintenant à \$329,025,700. Il est impossible, même à l'heure actuelle, d'évaluer exactement les frais définitifs, en raison d'éléments incertains tels que les réclamations des entrepreneurs et la question encore à régler, du montant que le gouverneur en conseil pourrait imputer à l'Administration relativement à la déviation du pont Victoria du National-Canadien. Nous sommes donc d'avis qu'en portant le pouvoir d'emprunt de 300 à 335 millions de dollars, ce dernier montant représentant environ 6 millions de dollars de plus que le chiffre officiel du budget, nous assurerions une provision raisonnable pour les besoins non déterminés.

L'état suivant indique l'accroissement graduel des dépenses globales estimatives, telles qu'elles figurent d'une année à l'autre dans le budget d'établissement approuvé:

Année	Total estimatif des dépenses
1955	\$205,535,000
1956	\$213,156,750
1957	\$284,675,000
1958	\$322,062,800
1959	\$329,025,700

Comme je l'ai signalé, le budget d'immobilisations estimait en 1955 que le Canada dépenserait \$205,500,000 pour l'aménagement de la voie maritime. Aujourd'hui le total estimatif des dépenses s'élève à 329 millions de dollars. La première estimation avait été fixée avant que la plupart des gros contrats fussent adjugés et aussi avant que bien des décisions essentielles relatives à l'ampleur des travaux eussent été prises, y compris par exemple la répartition des responsabilités à l'égard du dragage dans la section des rapides internationaux.